



*Hiver 1990 (Vol. 2, N° 4) numéro d'article 1*

# Les REÉR: une aide fiscale à l'épargne-retraite

**Hubert Frenken**

**A**u cours des 30 dernières années, les Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR) sont devenus des instruments d'épargne importants pour les Canadiens. Le total des avoirs accumulés par les institutions financières en vertu de ces programmes approche rapidement les \$100 milliards, chiffre très supérieur aux \$55 milliards accumulés par le Régime de pensions du Canada et celui de rentes du Québec. Comment une telle masse d'épargnes a-t-elle pu être constituée? Qui participe à ces régimes? Et quelles en sont les perspectives de croissance?

L'histoire des REÉR au Canada a commencé en 1957. Cette année-là, une modification à la Loi de l'impôt sur le revenu a permis aux particuliers de faire des dépôts dans des régimes d'épargne personnels afin de disposer d'un revenu de retraite plus tard et profiter ainsi des avantages fiscaux dont bénéficiaient déjà les membres des Régimes enregistrés de pension offerts par l'employeur (REP). Les participants aux REP pouvaient également profiter d'une déduction fiscale pour leurs cotisations à ces régimes, mais le maximum admissible pour fin d'impôt était plus bas.

## Une extraordinaire progression

Au début du programme des REÉR, les déclarants n'ont pas réagi de façon très enthousiaste. En 1968, première année pour laquelle on possède des données sur le nombre de cotisants, seulement 172,000 personnes - soit un déclarant sur 50 - ont indiqué de telles cotisations. Cependant, au cours des années 70 et 80, la situation a changé: en 1987, près de 3.5 millions de personnes, soit plus d'un cinquième des déclarants à l'impôt, ont indiqué des cotisations à un REÉR. De même, la proportion de la population canadienne âgée de 15 à 70 ans cotisant à un ou plusieurs REÉR est passée d'un peu plus de 1% en 1968 à près de 19% en 1987 ([tableau 1](#)).



## Tableau 1 Cotisants et cotisations aux Régimes enregistrés d'épargne-retraite, 1968 à 1987

Sources : Revenu Canada-Impôt; Recensements de la population et estimations intercensitaires de la population

Après ce début plutôt lent durant la décennie qui a suivi l'entrée en vigueur de la législation initiale, la somme totale des cotisations a aussi augmenté considérablement, passant de moins de \$143 millions en 1968 à plus de \$9 milliards en 1987. La cotisation moyenne par participant a plus que triplé pendant cette période [▼1](#).

Quelle est la cause de cette croissance impressionnante? Bien que difficilement mesurables, certains facteurs ont pu jouer un rôle dans cette progression des REÉR. Mentionnons entre autres: une population plus sensibilisée à la nécessité d'épargner pour la retraite, un désir accru de maximiser l'utilisation des abris fiscaux et l'effet des campagnes de publicité annuelles des institutions financières.

Il existe cependant certains facteurs mesurables. L'un d'eux est lié à l'activité accrue des femmes sur le marché du travail, ce qui contribue à l'augmentation du nombre de familles à deux soutiens économiques. Un autre découle directement de l'augmentation périodique du plafond des cotisations.

### Plus de femmes cotisent

Le fait qu'une personne participe à un REÉR et le montant de sa cotisation dépendent souvent du revenu de la famille. Les couples mariés peuvent ainsi décider lequel des deux conjoints déclarera les cotisations pour obtenir une exemption fiscale. (Voir [Source et limitations des données](#) pour plus de précisions.) Par conséquent, il est possible que la forte croissance de l'activité des femmes permettant d'augmenter le revenu de la famille, ait entraîné une augmentation du nombre de «cotisants». Néanmoins, l'augmentation du nombre de «cotisantes» a été encore plus importante, particulièrement depuis dix ans. En 1977, vingt ans après l'entrée en vigueur de la loi sur les REÉR, seulement un quart de l'ensemble des cotisants étaient des femmes et le total de leurs cotisations représentait moins du cinquième des cotisations. En 1987 cependant, 39% des cotisants de ces régimes étaient des femmes, et elles avaient versé près du tiers des cotisations.

La croissance de l'activité des femmes s'est également reflétée dans le nombre de déclarants à l'impôt entre 1977 et 1987. On observe en effet, une augmentation plus forte des femmes que des hommes. De plus, le revenu moyen des femmes a augmenté plus rapidement que celui des hommes. La part du revenu imposable total, attribuable aux femmes, est passée de moins de 27% en 1977 à plus de 33% en 1987. Ces facteurs ont tous contribué à l'augmentation de la participation des femmes aux REÉR.

## Réactions à l'accroissement des plafonds

On peut attribuer une bonne partie de la croissance des REÉR aux augmentations périodiques du niveau maximum de cotisation admissible. Les cotisations totales versées dans des REÉR ont plus que doublé entre 1971 et 1972, année où on a augmenté le plafond, en dollars, pour la première fois ([tableau 1](#)). D'autre part, les augmentations observées au cours des années ayant immédiatement précédé ou suivi l'année 1972, s'élevaient à un peu plus de 40%. Cette croissance a touché aussi bien le nombre de cotisants que la cotisation moyenne en 1972.

En 1976 et 1986, le plafond des cotisations a été relevé pour certains déclarants (voir [Plafonds de cotisation](#)). Ce furent deux autres années où le nombre des cotisants ainsi que les cotisations ont augmenté. Même si ces différences ne sont pas aussi prononcées qu'en 1972, elles démontrent bien que lorsque les déclarants à l'impôt ont l'occasion d'épargner davantage pour leur retraite et de réduire encore plus le montant d'impôt à payer, ils participent en plus grand nombre et versent une cotisation moyenne plus élevée dans les REÉR.

## Profil des cotisants

Il est peu probable que la croissance du nombre de cotisants aux REÉR soit attribuable à un groupe homogène ou unique de déclarants désirant augmenter leur épargne-retraite. L'analyse des données fiscales de 1987 donne une idée du type de déclarants le plus susceptible de participer à ces régimes et d'y verser les sommes les plus élevées.

## Le niveau de revenu, un facteur déterminant

Naturellement, les déclarants à revenu élevé sont plus susceptibles de participer à des REÉR et de verser des cotisations élevées que ceux ayant des revenus plus faibles. En fait, les déclarants ayant un revenu supérieur à \$50,000 en 1987 constituaient moins de 6% des déclarants mais représentaient près de 16% des cotisants. De plus, ils avaient versé près de 29% de l'ensemble des cotisations. D'autre part, les déclarants dont le revenu était inférieur à \$10,000 formaient 34% du total mais ne représentaient que 3.5% des cotisants aux REÉR et n'avaient versé qu'un peu plus de 1% des cotisations [▼2](#).

D'autre part, près de trois déclarants sur cinq ayant un revenu supérieur à \$50,000, ont cotisé à un REÉR en 1987, la cotisation moyenne étant d'environ \$4,700, alors que seulement 2% de ceux qui gagnaient moins de \$10,000 ont cotisé, et leur cotisation moyenne s'établissait à seulement \$920.

## L'âge joue un rôle important

La probabilité qu'un déclarant cotise à un REÉR augmente avec l'âge, du moins jusqu'à 59 ans. Après 59

ans, le taux de participation diminue.

Cependant, en ce qui concerne les cotisations totales et moyennes, l'évolution est différente. Les cotisants de 60 à 70 ans, bien qu'ils représentent moins de 13% du total, ont versé près de 20% des cotisations (une moyenne de près de \$4,200 par cotisant)<sup>3</sup>. Les déclarants dans la cinquantaine ont versé 22% des cotisations. Ce groupe a le plus fort taux de participation aux REÉR (35%, contre 20% pour tous les groupes d'âge combinés), et c'est ce qui explique sa part importante des cotisations.

## Le comportement des femmes diffère de celui des hommes

Bien que le taux global de participation féminine aux REÉR soit beaucoup plus faible que celui des hommes (moins de 17% par rapport à plus de 24%), le pourcentage des cotisantes dans les tranches de revenu de moins de \$50,000 était supérieur à la proportion des cotisants de la même tranche de revenu ([tableau 2](#)).



### Tableau 2 Cotisants aux REÉR selon la tranche de revenu et le sexe, 1987

*Source : Revenu Canada-Impôt*

---

La contribution moyenne des femmes était aussi inférieure à celle des hommes - \$2,170 contre \$2,860. On peut attribuer directement cette valeur moyenne plus faible aux gains moyens moins élevés des femmes puisque la proportion du revenu total versée par les hommes et par les femmes dans les REÉR est presque identique. On notera que la somme moyenne versée dans les REÉR par les cotisantes et dont les gains sont supérieurs à \$40,000, est plus élevée que celle versée par les hommes dont les gains sont semblables ([tableau 3](#)).



### Tableau 3 Total des cotisations et cotisation moyenne aux REÉR selon la tranche de revenu et le sexe, 1987

*Source : Revenu Canada-Impôt*

---

Une analyse du taux de participation aux REÉR des déclarants selon le groupe d'âge, le revenu et le sexe ([tableau 4](#)) montre que les hommes de 25 ans et plus, dont le revenu était supérieur à \$60,000, avaient le

plus haut taux. Les hommes de 50 à 70 ans ayant un revenu annuel entre \$30,000 et \$59,999 avaient le deuxième taux en importance. Pour les femmes ayant produit une déclaration d'impôt, on observait les plus hauts taux de participation aux REÉR chez les 25 à 64 ans dont le revenu dépassait \$60,000 et chez les 40 à 64 ans ayant un revenu entre \$30,000 et \$59,999. La participation beaucoup plus élevée des hommes dans les groupes d'âge et les tranches de revenu supérieurs s'explique probablement par le fait que les hommes disposent de plus de revenus sous forme de somme forfaitaire, éligible à un transfert dans un REÉR. La probabilité que les femmes de ces groupes d'âge disposent de telle somme est beaucoup plus faible [▼4](#).



## Tableau 4 Proportion des déclarants à l'impôt qui cotisent à un REÉR, selon l'âge, le revenu et le sexe, 1987

Source : Revenu Canada-Impôt

## L'adhésion aux REP augmente la participation aux REÉR

Le plafond des cotisations aux REÉR pour les personnes qui adhèrent à des Régimes enregistrés de pension offerts par l'employeur et à des Régimes de participation différée aux bénéficiaires (REP et RPDB) est moins élevé que pour les personnes qui n'adhèrent pas à de tels régimes. Bien que les statistiques fiscales ne nous renseignent pas directement sur les participants à ces régimes, on peut en avoir une bonne idée par le biais des déclarants qui indiquent des cotisations personnelles aux REP<sup>5</sup>. Des 3.5 millions de personnes ayant participé à des REÉR en 1987, près de 1.4 million (39%) avaient aussi versé des cotisations à des REP.



## Graphique A Participation au REER et part du total des contributions, 1987.

Source : Revenu Canada-Impôt

Nota : Les contributions sont permises jusqu'à la fin de l'année durant laquelle le déclarant à l'impôt atteint 71 ans.

La cotisation moyenne versée dans des REÉR par les déclarants ayant cotisé à la fois aux REÉR et aux REP en 1987, n'était que de \$1,770, comparativement à \$3,120 pour les personnes n'ayant pas cotisé à un REP. Cependant, le taux de participation aux REÉR des personnes cotisant à un REP est beaucoup plus

élevé que celui des déclarants n'y cotisant pas. Les REÉR ont été créés en partie pour fournir aux personnes qui ne pouvaient participer à un REP, la même possibilité qu'à celles qui le pouvaient, soit d'accumuler une épargne-retraite au moyen d'une aide fiscale. Pourtant, plus de 37% des déclarants cotisant à un REP ont aussi cotisé à un REÉR, alors que moins de 16% des personnes ne cotisant pas à un REP, participaient à un REÉR.

On peut tenter d'expliquer cette situation de la façon suivante: les travailleurs rémunérés participant à des REP sont en général employés dans les branches d'activité où les salaires sont les plus élevés, ce qui leur laisse des revenus disponibles plus importants; les cotisants sont presque tous des travailleurs à temps plein et la participation aux REP est habituellement obligatoire. De plus, à cause de leur participation à un régime de pension privé, il est possible que ces personnes soient plus sensibilisées au besoin d'épargner pour leur retraite.

## La source de revenu compte

Les déclarants peuvent avoir des revenus de diverses sources, par exemple des gains tirés d'un travail rémunéré, d'un travail indépendant, des revenus provenant de placements ou encore de régimes de pension. La source de revenu a un certain effet sur la probabilité de cotiser à un REÉR. De plus, la principale source de revenu d'un déclarant est utilisée dans le classement de groupes particuliers au sein du fichier fiscal.



### Chart B Moyenne des dépôts au REER selon la participation ou non au REP, 1987.

*Source : Revenu Canada-Impôt*

---

La majorité des déclarants (66%) sont des employés (des salariés dans des entreprises, des administrations publiques, des institutions et ainsi de suite); les autres sont des travailleurs autonomes (membres de professions libérales, vendeurs, propriétaires d'entreprises), ou des personnes classées comme investisseurs ou retraités [▼ 6](#). Pour trois dollars versés dans des REÉR en 1987, deux l'avaient été par des employés. Naturellement, la cotisation moyenne de ces travailleurs était inférieure à celle des autres classes de déclarants. Cela est dû en partie aux limites imposées sur les cotisations des membres de REP et de RPDB.

Les membres de professions libérales et les vendeurs indépendants, bien qu'ils ne constituent que 3% des déclarants, représentaient 5% des cotisants des REÉR et avaient versé 10% des cotisations. Leur cotisation moyenne était presque deux fois plus élevée que celle des autres cotisants. En général, ces personnes avaient des revenus élevés et le plafond de leurs cotisations n'était pas modifié par l'adhésion à



un REP ou à un RPDB. Elles ont versé près de 6% de leur revenu imposable total dans des REÉR, ce taux étant plus que deux fois supérieur à celui de l'ensemble des déclarants.

De même, le groupe des propriétaires d'entreprises, celui des investisseurs et celui des retraités ont versé des cotisations beaucoup plus élevées que la moyenne. Les 167,000 retraités ayant déclaré des dépôts dans des REÉR afin d'obtenir des exemptions fiscales en 1987, ont versé en moyenne une cotisation de près de \$4,300, soit beaucoup plus que la moyenne de \$2,600 pour l'ensemble des déclarants [▼7](#).

## Les années 1990

Quelles sont les perspectives de croissance des REÉR dans le proche avenir? Les facteurs les plus susceptibles de favoriser la croissance des REÉR sont les suivants: la nouvelle loi (voir [Le projet de loi C-52](#) pour plus de détails), l'évolution de la structure par âge de la population du Canada et l'existence des Régimes collectifs d'épargne-retraite.

### La nouvelle loi

Des plafonds révisés pour les cotisations seront graduellement introduits au cours des prochaines années dans le cadre d'un ensemble de modifications législatives conçues pour éliminer certaines injustices. Il en résultera que le droit de cotisation à un REÉR (voir [Le projet de loi C-52](#)) augmentera pour certains déclarants et diminuera pour d'autres. La participation à un régime de pension privé n'aura pas le même effet sur le droit de cotisation pour tous les déclarants [▼8](#). Les personnes à revenu élevé ne participant pas à un REP ou RPDB, qui ont traditionnellement eu un taux de participation aux REÉR élevé ainsi que des niveaux de cotisation les plus élevés, obtiendront une augmentation substantielle du droit de cotisation [▼9](#).



### Graphique C Participation au REP et REER, 1987.

*Source : Revenu Canada-Impôt*

---

L'allocation de report sur sept ans est une nouvelle disposition visant à améliorer les possibilités de cotisation pour de nombreux déclarants. Selon les anciennes normes, la sous-utilisation ou la non-utilisation du droit de cotisation à un REÉR au cours d'une année d'imposition, équivalait à une occasion à jamais perdue. Cela ne sera plus le cas [10](#).

La réduction des transferts de somme forfaitaire admissibles et la suppression de certaines sources de revenu dans le calcul du revenu gagné déterminant le niveau de cotisation à un REÉR (selon les

dispositions prévues dans la loi) auront un effet négatif sur les possibilités de cotisation, particulièrement pour les personnes des groupes d'âge supérieurs. Cependant, les modifications récemment apportées à la loi sur les pensions par plusieurs provinces et par le gouvernement fédéral devraient entraîner d'importants transferts à partir des REP qui compenseront pour de telles réductions<sup>11</sup>.

Enfin, Revenu Canada indiquera chaque année aux participants aux RPDB et aux REP, le montant disponible avant d'atteindre le plafond de leur cotisation à un REÉR, et il se pourrait que cela entraîne de nouveaux versements de cotisation.

## Changements démographiques

Au cours des années 90, les représentants les plus âgés de la génération des «baby boomers» atteindront la tranche d'âge où l'on trouve actuellement les cotisations et les taux de participation aux REÉR les plus élevés, soit entre 50 et 64 ans <sup>12</sup>. Le nombre de Canadiens dans ce groupe d'âge - moins de 3.6 millions selon le recensement de 1986 - atteindra 4.1 millions en 1996. De façon générale, les personnes appartenant à ce groupe d'âge seront relativement à l'aise financièrement. Par exemple, les données fiscales de 1987 révèlent que le groupe des déclarants âgés de 40 à 54 ans avaient le revenu moyen le plus élevé suivi de près par le groupe des 55 à 59.

## Régimes collectifs d'épargne-retraite

Depuis quelques années, certains employeurs ont institué des Régimes collectifs d'épargne-retraite pour leurs employés à la place de régimes de pension <sup>13</sup>. Les données disponibles dans ce domaine, bien que limitées, montrent que cette pratique connaît une popularité croissante. Par exemple, en 1988, des 2.7 millions nouveaux contrats de REÉR agréés par Revenu Canada, environ 350,000 (près de 13%) se rapportaient à des régimes collectifs. Plus de la moitié des 176 régimes spécimens de REÉR agréés par Revenu Canada pour les institutions financières canadiennes en 1989 s'appliquaient à des régimes collectifs <sup>14</sup>. De plus, la proportion d'actifs de REÉR provenant de régimes collectifs par un des groupes d'institutions financières autorisées à vendre des REÉR est passée de 18.5% en 1987 à près de 21% en 1988.

## Conclusion

Les REÉR ont connu une croissance considérable au cours des années 70 et 80. La proportion de déclarants cotisant à ces régimes et la proportion du revenu total imposable versée en cotisations ont augmenté. La croissance du nombre de femmes dans la population active, l'amélioration des gains en général, les plafonds accrus des cotisations et les efforts visant à maximiser l'utilisation des possibilités de réduction de l'impôt ont contribué à la croissance des REÉR.

Cette tendance va probablement se poursuivre et peut-être s'accroître. D'après la réaction des déclarants face à l'accroissement des plafonds de cotisation dans le passé, il est probable que de nombreux



Canadiens profiteront de toute augmentation permise par la nouvelle loi, qui entrera en vigueur en 1991. De plus, en supposant que la répartition actuelle des cotisants selon l'âge et le revenu ne changera pas, le vieillissement de la génération des «baby boomers» au cours des années 90, pourrait entraîner une forte croissance tant de la participation que du chiffre global des cotisations. La croissance soutenue des Régimes collectifs d'épargne-retraite pourrait encore augmenter le nombre de cotisants et, particulièrement, la somme des cotisations.

---

## Source et limitations des données

Pour bénéficier de l'aide fiscale offerte aux cotisants d'un REÉR, il faut produire une déclaration de revenu pour l'année d'imposition en cause. Pour cette étude, on utilise donc, comme source de données, le fichier-échantillon de Revenu Canada sur l'ensemble des déclarants. Pour une explication de l'échantillonnage statistique, consultez la publication *Statistiques fiscales, édition 1989*, de Revenu Canada. L'article est basé sur des données historiques publiées et des renseignements plus détaillés extraits du fichier de Revenu Canada.

Certaines limitations s'appliquent à ces données. On ne peut pas obtenir de profils longitudinaux relatifs à la participation et au volume des cotisations de déclarants particuliers. Chaque fichier fiscal annuel n'identifie que les déclarants qui indiquent des cotisations versées dans un REÉR ainsi que le montant des cotisations versées pendant cette année d'imposition particulière. Ce fichier n'inclut pas les personnes ayant déjà versé des cotisations et qui possèdent encore des placements dans un REÉR quoiqu'ils n'aient pas cotisé pendant l'année courante.

Les cotisations annuelles ne reflètent pas les retraits ou les prestations en vertu de ces régimes, mais seulement les dépôts bruts déclarés. À l'heure actuelle, il n'existe pratiquement pas de données sur les retraits en espèces et sur les paiements de prestations.

Il faudrait peut-être étudier la participation aux REÉR dans un contexte «familial» puisque la décision de cotiser ou non ainsi que la somme à investir sont souvent faites conjointement par les deux époux. Cependant, les données fiscales ne nous renseignent pas sur le revenu de la famille, sur la participation aux REÉR ou sur le volume des cotisations sur un plan familial. Ces renseignements sont particulièrement importants pour déterminer la participation des hommes et des femmes aux REÉR. Il est possible que les conjoints s'entendent pour que l'un des deux déclare les cotisations, en choisissant celui des deux qui recevra le plus gros avantage fiscal (l'époux dans la plupart des cas). Les déclarants peuvent cotiser au REÉR de leur conjoint, ce qui permet d'accumuler de l'épargne-retraite pour un conjoint dont le revenu peut être tel qu'il ne peut cotiser lui-même. Cependant, le conjoint au nom duquel le REÉR est émis (le rentier) n'apparaît pas dans les données fiscales. Les cotisations ne paraîtront que pour le déclarant qui se prévaut de la déduction fiscale.

Un déclarant peut participer à autant de REÉR qu'il le désire, cotiser à un régime déjà approuvé ou à un régime qui vient de l'être et transférer des sommes de l'un à l'autre. Encore une fois, les données fiscales ne reflètent que le nombre de cotisants pour l'année d'imposition en cours et non le nombre total de régimes existants, nouvellement créés, réactivés ou terminés.

## Plafonds de cotisation

La cotisation maximale annuelle à un REÉR, permise en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, a été augmentée à plusieurs reprises. Comme on le voit dans la liste cidessous, ces changements ont modifié tant la limite inférieure s'appliquant aux participants des Régimes enregistrés de pension offerts par l'employeur (REP) que la limite supérieure, plus élevée, qui s'applique aux déclarants ne participant pas à un REP.

Année	Non participant à un REP	Participant à un REP
1957	le moindre des montants suivants: 10% du revenu ou \$2,500	le moindre des montants suivants: 10% du revenu ou \$1,500, moins la cotisation de l'employé au REP
1965	le moindre des montants suivants: 20% du revenu ou \$2,500	aucun changement
1972	le moindre des montants suivants: 20% du revenu ou \$4,000	le moindre des montants suivants: 20% du revenu ou \$1,500, moins la cotisation de l'employé au REP
1975	les restrictions s'appliquant aux membres d'un REP ont été étendues aux participants à des Régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB)	

1976	le moindre des montants suivants: 20% du revenu ou \$5,500	le moindre des montants suivants: 20% du revenu ou \$3,500, moins la cotisation de l'employé au REP
1986	le moindre des montants suivants: 20% du revenu ou \$7,500	aucun changement

Ces plafonds subiront des modifications importantes en raison de la nouvelle mesure législative qui sera en vigueur pour l'année d'imposition 1991. (Voir [Le projet de loi C-52.](#))

## Le projet de loi C-52

Le Parlement a adopté un ensemble de modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu afin de modifier divers aspects du traitement fiscal des Régimes enregistrés de pension offerts par l'employeur (REP), des Régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB) et des REÉR. Cette loi a reçu la sanction royale en juin 1990. Elle introduit une limite globale sur les déductions fiscales permises au titre de ces trois régimes, de même qu'un nouveau plafond pour les cotisations aux REÉR. La participation à un REP ou à un RPDB continuera d'entrer en ligne de compte dans le calcul des cotisations permises sous la forme de facteur d'équivalence (FE) estimé annuellement pour les déclarants visés, comme le montre la liste des nouveaux plafonds des cotisations cidessous.

Année	Non participant à un REP/RPDB	Participant à un REP/RPDB
1991 à 1995	le moindre des montants suivants: 18% du revenu ou \$11,500 en 1991, augmentant annuellement jusqu'à \$15,500 en 1995	le moindre des montants suivants: 18% du revenu ou \$11,500 en 1991, augmentant annuellement jusqu'à \$15,500 en 1995 moins le facteur d'équivalence (FE)
1996	le plafond sera indexé en fonction de l'augmentation des salaires moyens	

Le FE annuel pour un participant à un RPDB ou à un REP à cotisations déterminées, comprend le total des sommes versées dans le régime durant l'année précédente par l'employeur et par l'employé (s'il y a lieu). Pour un participant à un REP à prestations déterminées, le FE est une mesure de l'épargne-retraite

accumulée dans le régime l'année précédente, cette mesure étant basée sur la formule de calcul des prestations et sur le salaire. (Pour les définitions des termes s'appliquant aux pensions, voir Régimes de pensions au Canada, et, pour plus de détails sur le calcul du FE, voir *Épargner pour la retraite: Guide de la législation.*)

La loi modifiera ou supprimera aussi un certain nombre d'autres dispositions.

- Certaines sommes forfaitaires qui pouvaient auparavant être transférées dans un REÉR ne pourront plus l'être: c'est-à-dire que 1989 sera la dernière année pour laquelle les prestations de Sécurité de la vieillesse (SV), du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ), des REP et des RPDB pourront faire l'objet d'un transfert libre d'impôt dans le REÉR du déclarant. De plus, d'autres limites seront imposées sur le montant des allocations de retraite pouvant être transféré. Certains transferts directs à partir de certaines de ces sources, particulièrement des REP, seront encore permis.
- Les transferts dans le REÉR du conjoint seront éliminés à compter de 1994.
- La définition du revenu sur lequel le 18% sera basé exclura les prestations provenant de la SV, du RPC/RRQ, des REP, des RPDB et des Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ainsi que les allocations de retraite à partir de l'année d'imposition 1990.

---

## Notes

### *Note 1*

Ces données sont exprimées en dollars courants. Les cotisations moyennes mesurées en dollars constants ont, en fait, diminué pendant cette période. En pourcentage du revenu imposé total de tous les déclarants, les cotisations aux REÉR sont encore faibles, bien qu'elles soient passées d'un tiers de 1% en 1968 à près de 2.6% en 1987.

### *Note 2*

Ces déclarants à faible revenu comprennent environ 773,000 personnes (4.5% des déclarants) ayant un revenu nul en 1987. Ils comprennent aussi de nombreux étudiants, travailleurs à temps partiel et retraités dont le faible revenu donne peu ou pas de possibilité d'épargne. De plus, il se peut que de nombreuses personnes à faible revenu soient peu portées à épargner en vue de leur retraite, puisque le remplacement du revenu offert par les programmes gouvernementaux de revenu de retraite de la Sécurité de vieillesse/Supplément de revenu garanti (SV/SRG) et du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ) au moment de la retraite est souvent aussi élevé, sinon plus élevé, que leurs gains avant la retraite.

### *Note 3*

Les transferts (la possibilité de transférer dans des REÉR des versements périodiques et forfaitaires admissibles) sont la principale raison des cotisations moyennes élevées des déclarants les plus âgés en 1987.

Des cotisations peuvent être versées jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le déclarant atteint 71 ans. Toutes les économies accumulées doivent être retirées ou converties sous forme d'une rente ou d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) avant la fin de cette année-là.

#### **Note 4**

Traditionnellement, les femmes ont de plus faibles taux de participation aux REP et au RPC/RRQ, occupent en général leur emploi moins longtemps et ont des gains moyens moins élevés. Par conséquent, les prestations de pension et les versements de somme forfaitaire (comme les allocations de cessation d'emploi) que reçoivent les femmes, sont en général moins élevés que ceux qui sont versés aux hommes.

#### **Note 5**

Sont exclues les personnes participant à des RPDB en vigueur ou les participants à des REP qui ne sont pas tenus de cotiser ou qui n'ont pas versé de cotisations facultatives pendant l'année d'imposition, c'est-à-dire de 25% à 30% des adhérents aux REP/RPDB. Comme ces personnes n'ont pas elles-mêmes cotisé à ces programmes, rien sur leurs déclarations de revenus n'indique qu'elles y adhèrent. On suppose ici que les adhérents à des REP/RPDB absents des données fiscales, puisqu'ils n'ont pas cotisé, réagissent de la même façon que les cotisants à des REP, à la possibilité de cotiser à des REÉR.

#### **Note 6**

D'autres déclarants, au nombre de 1.8 million, n'ont pas été classés (10.5% du total). Plus de 70% d'entre eux étaient des femmes et seulement 3% ont cotisé à un REÉR. Ces déclarants comprenaient des personnes dont la principale source de revenu était une pension alimentaire, l'assurance chômage, les allocations familiales et d'autres sources non précisées.

#### **Note 7**

La raison précisée dans la note 3 s'applique ici aussi.

#### **Note 8**

Il est pratiquement impossible de déterminer combien de déclarants seront touchés dans un sens ou dans l'autre. Un assez grand nombre verront diminuer leur droit de cotisation avec l'abaissement, de 20% à 18%, du plafond du pourcentage des revenus. Cependant, la majorité de ces déclarants seront des personnes à faible revenu qui, dans le passé, ne cotisaient pas à des REÉR ou n'y versaient que de faibles sommes. (Voir la [note 2](#).)

Les personnes à revenu élevé qui participent à des REP à prestations déterminées où les formules utilisées pour calculer les prestations sont généreuses, pourront voir leur droit de cotisation à un REÉR limité à un faible montant ou même réduit à zéro. Pour les personnes dont le régime exige des cotisations personnelles élevées, le droit de cotisation à un REÉR, avec les anciennes règles, était déjà faible ou

même nul et, par conséquent, elles seront peu ou pas touchées par la nouvelle loi. Les adhérents à des RPDB et à des REP à cotisations déterminées verront probablement leur droit de cotisation augmenter avec l'entrée en vigueur des nouvelles règles. (Pour la définition des termes relatifs aux pensions, voir Statistique Canada, [Régimes de pensions au Canada, 1988](#) (1990)).

### **Note 9**

Les personnes non-participantes aux REP/RPDB et dont le revenu atteindra \$41,700 en 1995 verront au moins une certaine augmentation du maximum de leurs cotisations de 1990 à 1995, c'est-à-dire que le 18% de leur revenu de 1995 dépassera le plafond de \$7,500 de 1990. Dans le cas des personnes dont le revenu atteindra \$83,300 en 1995, la limite aura doublé, c'est-à-dire que le plafond aura passé de \$7,500 à \$15,000.

### **Note 10**

Ce changement donnera plus de souplesse aux déclarants dont le revenu annuel et les besoins financiers varient. Les personnes qui ne peuvent cotiser à un REÉR certaines années d'imposition, à cause de leur faible revenu ou d'obligations financières exceptionnelles, pourront compenser ces possibilités perdues en versant des cotisations additionnelles les années où leur revenu sera plus élevé ou leur besoin d'argent moins grand.

### **Note 11**

La loi interdit de retirer, après deux ans de participation au régime, les sommes versées par un membre dans son propre REP (s'il en a versées) ainsi que celles versées par l'employeur en son nom. Ces sommes doivent être laissées dans le régime de retraite en vue d'une rente différée, utilisées pour acheter une rente différée, transférées dans un autre REP ou transférées dans un REÉR à cotisations immobilisées. Ce dernier type de régime présente un certain nombre d'avantages par rapport aux autres options, et l'on prévoit qu'une grande partie de ces sommes investies en vue d'une pension seront transférées dans des REÉR. Les sommes ainsi transférées seront importantes. Par exemple, en 1988, près de \$800 millions ont été remboursés par les seules caisses de retraite en fiducie à des membres qui ont cessé de participer à des régimes.

Les sommes immobilisées ne peuvent être retirées; elles doivent être converties en prestations de retraite quand le participant atteint l'âge de la retraite.

### **Note 12**

Comme on l'a déjà vu, près de 44% des cotisations à des REÉR en 1987 ont été versées par des déclarants âgés d'au moins 50 ans, et c'est chez les personnes de 50 à 59 ans que l'on a relevé le plus haut taux de participation.

### **Note 13**

Une fiducie unique peut être créée pour des régimes particuliers d'employés d'un même employeur ou pour les membres d'une association. L'employeur ou l'association agit comme agent pour les participants ou les rentiers. Ces dispositions présentent de nombreux avantages par rapport aux REÉR particuliers. Le



versement des cotisations peut être facilité par des retenues sur le salaire, les frais d'administration sont réduits considérablement, on peut en général obtenir un meilleur taux de rendement du capital investi, compte tenu des possibilités accrues qu'offrent des capitaux considérables mis en commun, et les employeurs peuvent cotiser à ces régimes. Ces cotisations de l'employeur sont traitées comme un revenu d'emploi et, du point de vue fiscal, elles sont considérées comme des augmentations de salaires et traitements. Elles sont également soumises aux plafonds standard qui s'appliquent aux cotisations annuelles.

De plus, contrairement aux REP, il n'est pas nécessaire que les Régimes collectifs d'épargne-retraite soient enregistrés auprès des organismes de réglementation fédéral ou provinciaux en matière de pensions, ils n'ont pas à être conformes aux exigences minimales des lois sur les pensions et ils sont soumis à peu de procédures administratives. Le traitement des nouvelles adhésions à des contrats individuels et des retraits de tels contrats est simple et les employeurs qui choisissent de verser des cotisations peuvent calculer leurs dépenses à l'avance.

### **Note 14**

Les émetteurs actuels de REÉR comprennent les compagnies d'assurance canadiennes, les sociétés de fiducie, les coopératives de crédit, les banques à charte et les sociétés d'investissement approuvées par un décret en Conseil. Les émetteurs doivent obtenir l'approbation de Revenu Canada pour des régimes spécimens et les contrats vendus à leurs clients doivent être conformes aux régimes spécimens approuvés.

---

## **Documents consultés**

- ASSOCIATION CANADIENNE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES DE PERSONNES. *Souscription de rentes au Canada*, Circulaire n° 4876, Toronto, août 1989.
- CCH CANADIAN LIMITED. *Ottawa Letter, 1989-90*, Don Mills, 1990.
- FINANCES CANADA. *Épargner pour la retraite: un meilleur système de pension*, Ottawa, octobre 1986.
- ---. *Saving for Retirement: A Guide to the Tax Legislation*, Ottawa, mars 1988.
- HORNER, K. «Policy Foundations of the New Tax Treatment of Retirement Savings», Report of proceedings of the Thirty-Eighth Tax Conference, Toronto, 24-26 novembre 1986, Toronto, L'Association Canadienne d'Études Fiscales.
- PERREAULT, J. *Projections démographiques pour le Canada, les provinces et les territoires, 1989-2011*, hors série, catalogue 91-520, Ottawa, Statistique Canada, mars 1990.
- REVENU CANADA-IMPÔT. *Loi de l'impôt sur le revenu: contributions à des régimes enregistrés d'épargne-retraite*, Bulletin d'interprétation no IT-124R5, Ottawa, 1986.
- ---. *Votre Guide, 1989: guide d'impôt de pensions et REÉR*, Ottawa, 1989.
- ---. *Régimes enregistrés d'épargne-retraite*, Circulaire d'information n° 72-22R7, Ottawa, 1983.

- ---. *Statistiques fiscales: analyse des déclarations T1 d'impôt sur le revenu des particuliers et statistiques diverses*, Ottawa, publications variées, 1970-89.
- ---. Données non-publiées.
- STATISTIQUE CANADA. *Estimations intercensitaires annuelles de la population selon le sexe et l'âge, Canada et provinces, 1976-1981*, hors série, catalogue 91-518, Ottawa, septembre 1983.
- ---. *Estimations intercensitaires annuelles de la population selon le sexe et l'âge, Canada, provinces et territoires, 1981-1986*, hors série, catalogue 91-518, Ottawa, juillet 1988.
- ---. *Régimes de pensions au Canada, 1988*, biennal, catalogue 74-401, Ottawa, février 1990.
- ---. *Population 1921-1971: révision des estimations annuelles de la population par sexe et par groupe d'âge, Canada et provinces*, hors série, catalogue 91-512, Ottawa, juillet 1973.
- ---. *Âge, sexe et l'état matrimonial: caractéristiques de la population et des logements*, Recensement du Canada de 1986, Série Le Pays, catalogue 93-101, Ottawa, septembre 1987.
- ---. *Estimations annuelles postcensitaires de la population suivant l'état matrimonial, l'âge, le sexe et composantes de l'accroissement, Canada, provinces et territoires au 1<sup>er</sup> juin 1987*, annuel, catalogue 91-210, mai 1988, Ottawa.
- ---. *Révision des estimations annuelles de la population selon le sexe et l'âge, Canada et provinces, 1971-1976*, hors série, catalogue 91-518, Ottawa, mars 1979.
- ---. *Caisses de retraite en fiducie: statistiques financières, 1988*, annuel, catalogue 74-201, mars 1990, Ottawa.
- THE WYATT COMPANY. *Tax Assistance for Retirement Savings, Notice of Ways and Means Motion Tabled, December 11, 1989*, note spéciale, Ottawa, janvier 1990.

---

## Auteur

Hubert Frenken est au service de la Division de l'analyse des enquêtes sur le travail et les ménages de Statistique Canada.

## Source

*L'emploi et le revenu en perspective*, Hiver 1990, Vol. 2, n<sup>o</sup> 4 (n<sup>o</sup> 75-001-XPF au catalogue de Statistique Canada).





Tableau 1

**Cotisants et cotisations aux Régimes enregistrés d'épargne-retraite, 1968 à 1987**

Année	Cotisants			Cotisations		
	Nombre '000	% des déclarants	% des habitants âgés de 15 à 70 ans	Total \$ millions	Montant moyen \$	% du revenu total
1968	172	2	1	143	830	0.3
1969	206	2	2	179	870	0.4
1970	249	3	2	225	910	0.4
1971	348	4	3	320	920	0.6
1972*	545	5	4	645	1,180	1.0
1973	758	7	5	923	1,220	1.2
1974	936	8	6	1,244	1,330	1.3
1975	1,078	9	7	1,524	1,410	1.4
1976*	1,291	11	8	2,116	1,640	1.7
1977	1,425	11	9	2,369	1,660	1.7
1978	1,571	11	10	2,675	1,700	1.7
1979	1,726	12	10	3,091	1,790	1.7
1980	1,916	13	11	3,676	1,920	1.8
1981	1,954	13	11	3,879	1,990	1.7
1982	2,100	14	12	4,317	2,060	1.7
1983	2,329	15	13	4,997	2,150	1.9
1984	2,645	17	15	5,792	2,190	2.0
1985	2,893	18	16	6,672	2,310	2.2
1986*	3,216	19	18	7,920	2,460	2.4
1987	3,484	20	19	9,024	2,590	2.6

Sources: Revenu Canada-Impôt; Recensements de la population et estimations intercensitaires de la population

\* Années où les plafonds des cotisations ont été augmentés.

Tableau 2

**Cotisants aux REÉR selon la tranche de revenu et le sexe, 1987**

Tranche de revenu	Les deux sexes		Hommes		Femmes	
	Nombre '000	% des déclarants	Nombre '000	% des déclarants	Nombre '000	% des déclarants
Moins de \$ 1 0,000	121	4	38	4	83	5
\$10,000-\$19,999	622	15	234	12	388	17
\$20,000-\$29,999	885	29	435	25	450	35
\$30,000-\$39,999	788	40	531	37	257	49
\$40,000-\$49,999	514	50	404	48	111	56
\$50,000-\$59,999	240	54	205	54	35	53
\$60,000-\$79,999	163	58	140	58	23	53
\$801000-\$99,999	61	63	53	64	8	53
\$ 1 00,000 et plus	90	68	80	71	9	50
Total	3,484	20	2,119	24	1,364	17

*Source: Revenu Canada-Impôt*

Tableau 3

**Total des cotisations et cotisation moyenne aux REÉR selon la tranche de revenu et le sexe, 1987**

Tranche de revenu	Les deux sexes		Hommes		Femmes	
	Total \$ millions	Cotisation moyenne \$	Total \$ millions	Cotisation moyenne \$	Total \$ Millions	Cotisation moyenne \$
Moins de \$10,000	111	920	33	860	79	940
\$10,000- \$19,999	1,006	1,620	399	1,710	607	1,560
\$20,000- \$29,999	1,903	2,150	972	2,230	931	2,070
\$30,000- \$39,999	1,957	2,480	1,322	2,490	635	2,470
\$40,000- \$49,999	1,445	2,810	1,132	2,810	313	2,820
\$50,000- \$59,999	839	3,490	699	3,410	140	3,960
\$60,000- \$79,999	765	4,630	630	4,490	125	5,450
\$80,000- \$99,999	364	5,980	315	5,910	49	6,520
\$100,000 et plus	646	7,210	564	7,040	81	8,650
Total	9,024	2,590	6,065	2,860	2,960	2,170

*Source: Revenu Canada-Impôt*



Tableau 4

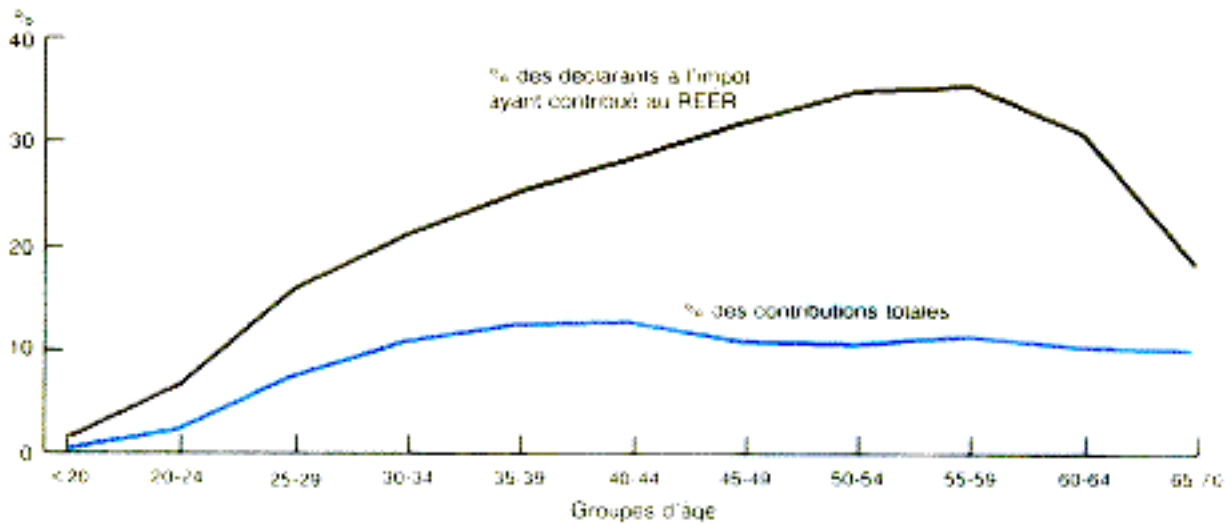
**Proportion des déclarants à l'impôt qui cotisent à un REÉR, selon l'âge, le revenu et le sexe, 1987**

	Tranche de revenu				Total
	Moins de 10,000	\$10,000-\$29,999	\$30,000-\$59,000	\$60,000 et plus	
<b>Les deux sexes</b>	<b>2</b>	<b>21</b>	<b>45</b>	<b>61</b>	<b>20</b>
Moins de 25 ans	1	10	30	39	5
25-39	2	19	40	69	20
40-49	4	27	47	64	30
50-64	4	36	57	63	34
65-70	1	20	58	65	18
<b>Hommes</b>	<b>2</b>	<b>18</b>	<b>43</b>	<b>63</b>	<b>24</b>
Moins de 25 ans	1	10	10	40	6
25-39	2	17	38	69	24
40-49	4	22	45	64	35
50-64	4	31	55	64	38
65-70	1	20	61	72	22
<b>Femmes</b>	<b>2</b>	<b>24</b>	<b>51</b>	<b>52</b>	<b>16</b>
Moins de 25 ans	1	11	36	33	4
25-39	2	22	49	71	17
40-49	3	31	55	65	25
50-64	5	40	64	59	28
65-70	2	21	45	38	14

Source: Revenu Canada-Impôt

### Participation au REÉR et part du total des contributions, 1987

Le plus haut taux de participation au REER se trouve chez les déclarants à l'impôt âgés de 50 à 59 ans alors que la plus grande part des contributions proviennent de ceux âgés de 35 à 44 ans.



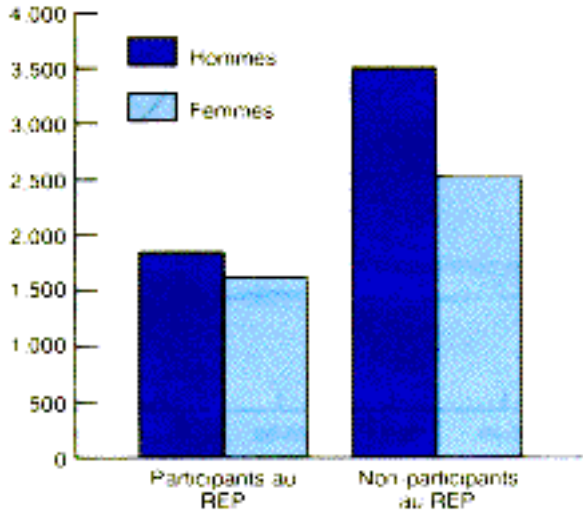
Source: Revenu Canada impôt

Note: Les contributions sont permises jusqu'à la fin de l'année durant laquelle le déclarant à l'impôt atteint 71 ans.

### Moyenne des dépôts au REÉR selon la participation ou non au REP, 1987

Les femmes ne participant pas aux REP ont déposé, en moyenne, un montant moindre aux REER que leur homologue masculin

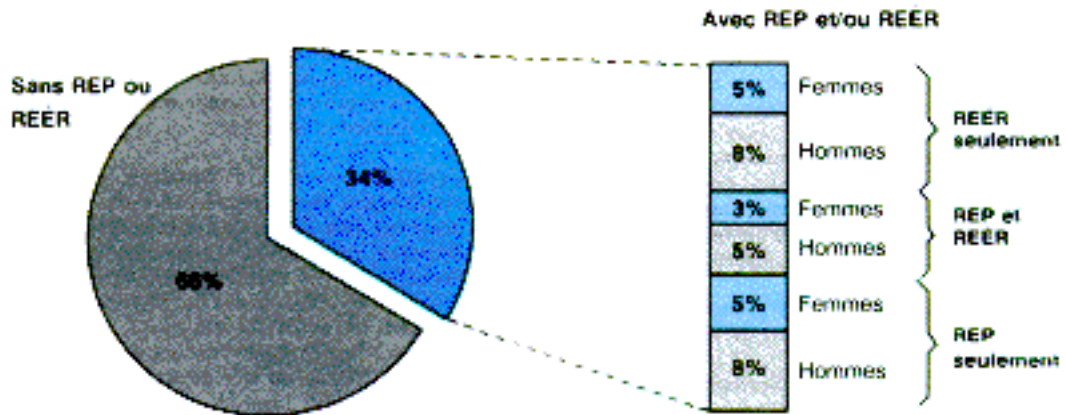
Contribution moyenne au REER (\$)



Source: Revenu Canada-impôt

## Participation au REP et au REÉR, 1987

Plus d'un tiers des déclarants à l'impôt participent aux REP, aux REÉR ou aux deux.



Source: Revenu Canada-impôt